

COMMUNE DE MARGENCEL
Haute-Savoie

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 JANVIER 2017

Le vingt-six du mois de janvier de l'an deux mille dix-sept, à vingt heures, le Conseil Municipal de Margencel, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre RAMBICUR.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Etaient présents : M. Jean-Pierre RAMBICUR, Mme Dominique JORDAN, M. Bernard MASSOULIER, M. Franck BOUCHET, Mme Anne LEPIZZERA, M. Gérard BAUDET, M. Jonathan BLONDAZ-GERARD, M. Daniel BROUZE, Mme Anita DESUZINGE, M. Christian DETRAZ, Mme Valérie GAILLARD, Mme Marie-Pénélope GUILLET, M. Bertrand JACQUET, Mme Francine JACQUIER, Mme Séverine LATOUR, M. Didier RENAUD, Mme Martine TETU, Mme Corinne THUILLIER.

Etait Absent excusé : M. Yves GILLET donne pouvoir à M. Jean-Pierre RAMBICUR

Secrétaire de séance : M. Bertrand JACQUET

Date de la convocation : le 17 janvier 2017

M. le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour. Ce dossier avait été abordé et prévu dans le budget 2016. Les restes à réaliser ont également été intégrés au budget 2017 :

- SYANE – Travaux de gros entretien reconstruction – programme 2017.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 22 DECEMBRE 2016

M. le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 22 décembre 2016, sur lequel le Conseil n'émet aucune observation.

II. DSP DU REDON – CHOIX DU DÉLÉGATAIRE

M. le Maire rappelle la délibération du 29 septembre 2016 portant autorisation pour le lancement de l'Avis d'Appel Public à Candidatures dans le cadre de la procédure de délégation de service public pour l'exploitation du restaurant du Redon du 1^{er} mars 2017 au 31 octobre 2019.

Un groupe de travail avait été créé en vue de monter un cahier des charges, suivre le dossier et rencontrer les candidats. Mme Anne LEPIZZERA, M. Yves GILLET, Mme Dominique JORDAN, M. Franck BOUCHET, M. Didier RENAUD et Mme Valérie GAILLARD s'étaient proposés pour en faire partie.

Mme Anne LEPIZZERA informe le Conseil Municipal du résultat de l'analyse des candidatures et des offres comme suit :

4 candidats ont répondu à l'appel d'offre :

- SARL BRASIER Christophe,
- Mme MOLEINS-PLASSAT Manon,
- M. PARINET Jonathan,
- M. VULLIEZ Ludovic/Mme FILLON Pauline.

Une première grille avait été utilisée afin de noter les candidats, avec les critères suivants :

- Garanties professionnelles et financières,
- Expérience professionnelle et références,
- Diplômes,
- Motivation,
- Emploi,
- Cohérence du projet.

A la suite de cette notation, M. PARINET Jonathan et M. VULLIEZ Ludovic/Mme FILLON Pauline ont été écartés car des pièces étaient manquantes dans leurs dossiers.

La SARL BRASIER Christophe et Mme MOLEINS-PLASSAT Manon ont été reçus et à nouveau notés sur les critères suivants :

- Garanties financières,
- Qualifications et expériences professionnelles,
- Originalité du projet et motivation,
- Durée annuelle d'ouverture,
- Service « touristique » Brasserie.

Mme Dominique JORDAN informe le Conseil Municipal que la Commission a été impartiale et rappelle que l'utilisation de la pelouse n'est plus autorisée.

Il ressort que Mme MOLEINS-PLASSAT Manon se distingue des deux offres puisqu'elle propose en plus de la restauration, un bar à vins et des collations l'après-midi avec une note de 319/400 contre une note de 289/400 pour la SARL BRASIER Christophe.

Mme Anita DESUZINGE demande si la diversité de l'offre ne risque pas de poser problème du fait de l'unique occupation de la terrasse. Elle souhaite des explications sur certaines notes données aux candidats notamment les diplômes. M. le Maire au vu des dossiers, explique la différence de notation sur ce point.

Mme Dominique JORDAN fait remarquer que l'amplitude d'ouverture du Restaurant est importante et que l'an dernier la SARL BRASIER Christophe a débuté la saison tardivement.

M. le Maire propose de passer à un vote à bulletin secret et demande au Conseil Municipal si les 2 candidats non retenus par la Commission peuvent être écartés. Le Conseil Municipal valide cette proposition.

Le Conseil Municipal est invité à voter soit pour Mme MOLEINS-PLASSAT Manon, soit pour la SARL BRASIER Christophe.

19 bulletins sont comptabilisés. Suite au dépouillement, le résultat est le suivant :

- Mme MOLEINS-PLASSAT Manon : 17
- SARL BRASIER Christophe : 0
- Bulletins Blancs : 2

Le Conseil, entendu l'exposé du Maire, avec 17 voix pour et 2 abstentions, décide :

- **d'accepter et d'attribuer la délégation de service public pour la gestion du restaurant Le Redon, propriété communale, à Mme MOLEINS-PLASSAT Manon, sise 4 route des Mouettes à**

MARGENCEL (74200) pour une durée de 2 ans et 8 mois, soit du 1^{er} mars 2017 au 31 octobre 2019 inclus,

- **de faire respecter les devoirs et obligations du cahier des charges rédigé et présenté à Mme MOLEINS-PLASSAT Manon,**
- **d'autoriser le Maire à signer avec Mme MOLEINS-PLASSAT Manon en qualité de délégataire, la convention d'occupation du domaine public pour la période précitée.**

Mme Dominique JORDAN tient à remercier le travail de M. BRASIER Christophe au Restaurant du Redon pour ces dernières années.

III. ECHANGE DE PARCELLES ROUTE FORESTIERE

M. Bernard MASSOULIER informe le Conseil Municipal que le propriétaire de la parcelle B1893 accepte un échange de terrains avec la Commune.

Il explique que cet échange est nécessaire à la commune dans la mesure où il finalise les régularisations foncières dans le cadre des travaux de voirie de la route Forestière.

Il précise que cet échange nécessite le déclassement du domaine public routier communal de la parcelle à céder et le classement de celle acquise dans le cadre de cet échange.

Le Conseil Municipal :

Vu l'article L 1111-4 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) : Les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics peuvent acquérir des biens et des droits immobiliers par voie d'échange. Ces opérations d'échange ont lieu dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales ou par le code de la santé publique.

Vu l'article 1311-9 et L1311-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) : les acquisitions à l'amiable d'immeubles ou de parties d'immeubles, d'une valeur totale égale ou supérieure à 75 000 €, ainsi que les tranches d'acquisition d'un montant inférieur, mais faisant partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur doivent être précédés, avant toute entente amiable, d'une demande d'avis à France Domaine.

Vu l'article L1311-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT) : Les collectivités territoriales délibèrent au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat.

Vu l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) : Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité.

Vu l'article L141-3 du Code de la voirie routière : Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé de M. Bernard MASSOULIER,

- **décide d'échanger la parcelle B2049p contre la parcelle B2189,**
- **décide de mandater le cabinet de géomètre expert Barnoud-Trombert afin de diviser la parcelle 2049,**
- **évalue les parcelles comme suit : parcelle B2049p à 35€ le m² et la parcelle B2189 à 35€ le m²,**
- **décide que l'échange sera sans soulte,**
- **décide de classer la parcelle acquise dans le domaine public routier communal,**

- donne pouvoir à Monsieur le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier,
- décide de passer l'acte en la forme administrative,
- décide que les frais et accessoires seront à la charge de la Commune.

IV. AGRANDISSEMENT DU GROUPE SCOLAIRE : CHOIX DU MAÎTRE D'OEUVRE

M. Bernard MASSOULIER informe le Conseil Municipal que 5 bureaux d'études (Jean-Paul LUGRIN, Société d'Architecture MODULART, Atelier Franck BAFFIE, Urb Archi Thèmes, SARL d'Architecture Alain VAGNON & Yoann FOREL) ont répondu à l'appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre pour la conception d'un bâtiment destiné aux activités scolaires.

Les critères de sélection étaient les suivant : valeur technique et prix
Après ouverture des plis par la commission, les notes sont les suivantes :

Valeur technique :

- Jean-Paul LUGRIN : 46/50
- Société d'Architecture MODULART : 43/50
- Atelier Franck BAFFIE : 43/50
- Urb Archi Thèmes : 46/50
- SARL d'Architecture Alain VAGNON & Yoann FOREL : 43/50

Prix par rapport au montant estimatif des travaux d'un montant de 800 000 € :

- Jean-Paul LUGRIN : 50/50
- Société d'Architecture MODULART : 49.76/50
- Atelier Franck BAFFIE : 42.77/50
- Urb Archi Thèmes : 37.77/50
- SARL d'Architecture Alain VAGNON & Yoann FOREL : 35.65/50

Le mieux disant est Jean-Paul LUGRIN qui a obtenu une note globale de 96/100 pour un montant de proposition d'honoraires arrêté à 82 800 € HT.

Mme Marie-Pénélope GUILLET demande s'il y a des propositions environnementales dans les dossiers. M. le Maire lui rappelle qu'aucun plan n'a été déposé et que cela ne faisait pas parti des critères de sélection.

Mme Dominique JORDAN propose une réunion travail avec la Commission scolaire le 2 février 2017 à 20h00.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de retenir le Jean-Paul LUGRIN pour un montant de proposition d'honoraires de 82 800 € HT.
- de charger M. le Maire à signer le marché à intervenir.

V. SYANE – TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN RECONSTRUCTION – PROGRAMME 2017

M. Bernard MASSOULIER rappelle au Conseil Municipal que suite au diagnostic éclairage public, une enveloppe avait été prévu au budget 2016 pour le changement de la totalité des luminaires des lampadaires (ballons fluos) ainsi que l'installation technique pour Jouvernex.

Sur un montant de travaux de l'ordre de 98 000 €, il restera à la charge de la Commune un montant de 49 725 €.

Le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2017, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération :

Travaux de gros entretien reconstruction – Programme 2017, figurant sur le tableau en annexe :

| | |
|---|-----------------|
| d'un montant global estimé à : | 98 058,00 Euros |
| avec une participation financière communale s'élevant à : | 46 783,00 Euros |
| et des frais généraux s'élevant à : | 2 942,00 Euros |

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune de Margencel :

- 1) approuve le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée.
- 2) s'engage à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. Bernard MASSOULIER et après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération figurant en annexe et délibéré,

approuve le plan de financement et sa répartition financière
d'un montant global estimé à : 98 058,00 Euros
avec une participation financière communale s'élevant à : 46 783,00 Euros
et des frais généraux s'élevant à : 2 942,00 Euros

s'engage à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant des frais généraux (3% du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit :2 354,00 Euros sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux.
Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

s'engage à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit : 37 426,00 euros.
Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

VI. QUESTIONS DIVERSES

ELECTIONS

M. le Maire rappelle les dates des élections 2017 :

- 23 avril 2017 et 7 mai 2017 – élections présidentielles,
- 11 juin 2017 et 18 juin 2017 – élections législatives.

REUNION AGRICULTURE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la réunion agriculture se tiendra le 6 février prochain.

VOIE COMMUNALE N°3

Mme Valérie GAILLARD a eu des plaintes au niveau de la sécurité de l'écluse située à Ronsuaz. M. Bernard MASSOULIER l'informe du marquage au sol réalisé et que des bornes de signalisation réfléchissantes vont être installées.

M. Bernard MASSOULIER informe le Conseil Municipal que les travaux de la VC3 auraient dû reprendre il y a deux semaines. Mais que suite aux conditions météorologiques, les travaux sont reportés.

Mme Anita DESUZINGE demande s'il y a des normes sur l'implantation des éclairages publics. M. Bernard MASSOULIER l'informe que les nouveaux éclairages sont plus performants et moins énergivores que les anciens.

Mme Anita DESUZINGE demande où en sont les tests de sortie de l'impasse de Bisselings avec l'emplacement de la future écluse. M. Bernard MASSOULIER a fait un test et cela fonctionne. Il a également donné le plan aux ingénieurs du chantier qui soutiennent également ses dires. Un essai effectif sera réalisé lorsque le poteau sera retiré et le trou bouché.

ECLAIRAGE PUBLIC

Mme Martine TETU demande le devenir de l'éclairage public de Ronsuaz. M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le diagnostic éclairage a été réalisé par le SYANE dans lequel tous les quartiers de Margencel sont énumérés. Le choix du Conseil Municipal avait été porté sur Jouvernex puis le chef-lieu et ainsi de suite.

CROIX ROUGE FRANÇAISE

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la Croix Rouge Française va mener une campagne de sensibilisation au porte à porte du 6 mars au 1^{er} avril 2017 sur la Commune. Elle vise à sensibiliser les individus sur les missions d'intérêt général de la Croix Rouge Française et de trouver de nouveaux soutiens réguliers mais ne feront pas l'objet d'une quête en espèces ou en chèques.

RADAR PÉDAGOGIQUE

M. Bernard MASSOULIER informe le Conseil Municipal du bilan du radar pédagogique installé route des Frégates pour la période du 30 septembre 2016 au 18 décembre 2016.

Fréquentation :

- sens rentrant : 92 467 véhicules ont été comptabilisés soit une fréquentation journalière de 1 156 véhicules pour une vitesse moyenne de 57.01 km/h avec une vitesse maximale enregistrée de 130 km/h.
- Sens sortant : 133 656 véhicules ont été comptabilisés soit une fréquentation journalière de 1 671 véhicules pour une vitesse moyenne 56.51 km/h avec une vitesse maximale enregistrée de 140 km/h.

Ce radar va être installé sur la route Forestière.

GYMNASSE DU GROUPE SCOLAIRE

M. Daniel BROUZE interroge le Conseil Municipal sur le chauffage du gymnase du groupe scolaire. M. Bernard MASSOULIER l'informe qu'il y a de grosses pannes à répétition au niveau de la chaufferie. Cela provient d'une vanne électrostatique mais pour la réparer il faut couper le chauffage de l'ensemble du groupe scolaire pendant 2 jours. Donc les travaux vont être effectués pendant les vacances de février.

STATIONNEMENT CHEF-LIEU

M. Jonathan BLONDAZ-GERARD revient sur les problèmes de stationnement au chef-lieu. M. Bernard MASSOULIER propose de faire une campagne. Une fiche d'avertissement « stationnement interdit » avait été apposée sur les pare-brises, sur la route du Crêt Gojon et cela a bien fonctionné. Il propose de faire de même pour le chef-lieu. Les bornes anti-stationnement seront installées quand il fera moins froid.

Les prochaines réunions du Conseil Municipal auront lieu les Jeudis 23 février 2017 et 23 mars 2017 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le Maire,
Jean-Pierre RAMBICUR

